



Commune de
WALLERS-ARENBERG

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU DEFILE DU CARNAVAL DE L'ECOLE MIXTE DU BOSQUET

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant l'**organisation du défilé du carnaval de l'école du Bosquet**

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 04 avril 2025 de 8h30 à 12h00 en vue de l'organisation de la manifestation susvisée, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Interdiction de circuler et de stationner dans les rues suivantes :

Rue de la Veine Robert

Rue du Curé Davaine

Rue des Châtaigniers

Rue de l'ingénieur Daubresse

Article 2 : La signalisation, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par le pétitionnaire.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Ecole du Bosquet
- RAMERY

A Wallers, le 18 mars 2025

Le Maire

Bernard CARON



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.